

--- o o O o o ---

**ENQUETE PUBLIQUE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE
COURTENAY**

ENQUETE PUBLIQUE DU LUNDI 27 FEVRIER AU LUNDI 31 MARS 2023

Arrêté Préfectoral du 30 JANVIER 2023

--- o o O o o ---

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

--- o o O o o ---

Denis CUVILLIER, commissaire-enquêteur

--- o o O o o ---

Synthèse remise à VALECO le 6 Avril 2023 en presence du maire de Courtenay

1-Cadre juridique.....	3
2-Avis de l'Etat et des Personnes Publiques Associées.....	4
3-Synthèse des observations reçues durant l'enquête publique.....	4
3.1 -Les avis et demandes sur l'intérêt général et l'économie du projet	6
3.2 -Les avis et demandes sur les nuisances visuelles.....	7
3.3 -Les avis et demandes sur les nuisances sonores	8
3.4 -Divers	9
4-ANNEXES	10
4.1 -Registres d'enquête.....	10
4.2 -Courriers reçus	10
4.3 -Compte-rendu de la réunion publique.....	10

1- Cadre juridique

« À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui [...].

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».¹

2- Avis de l'Etat et des Personnes Publiques Associées

Les services suivants ont été sollicités par VALECO et ont répondu :

1. CDPENAF (foncier agricole)
2. DDT 38 SAET (voirie)
3. DDT 38 SANO complété par avis de la sous-préfète de la TOUR du PIN
4. DDT 38 SE (environnement)
5. DREAL (Installations classées/carrières)
6. ENEDIS
7. MAIRIE COURTENAY
8. SDIS
9. MRAE (autorité environnementale)

Les 7 premiers services n'ont pas émis d'observations ou ont émis des avis favorables au projet.

Le SDIS a émis des prescriptions que VALECO s'est engagé à prendre en compte.

La MRAE n'a pas émis d'avis dans le délai réglementaire faute de moyens suffisants. Cette information a été notifiée à la Préfecture qui l'a reprise dans l'arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête.

Note du Commissaire Enquêteur : l'absence d'avis de l'autorité environnementale est préoccupante dans un contexte où la préservation de l'environnement prend une place de plus en plus grande dans la sensibilité du public.

¹Code de l'environnement - art. R123-18 (VD)

3- Synthèse des observations reçues durant l'enquête publique

La mairie avait mis en place des conditions d'accueil du public de qualité (consultation du dossier sur support papier et également sur poste informatique dédié, permanences du commissaire-enquêteur dans un bureau indépendant).

Cette enquête a suscité de l'intérêt si l'on en juge par le nombre de personnes qui se sont déplacées à la réunion publique et aux permanences.

- > Une vingtaine de personnes ont participé à la réunion publique du 1^{er} mars 2023
- > 23 personnes ont été reçues lors des 4 permanences
- > 6 remarques ont été écrites sur le registre d'enquête numérique
- > 2 courriers ont été remis ou envoyés à l'adresse de la mairie

Certaines personnes se sont exprimées au cours de la permanence ou de la réunion publique et ont également rempli le registre numérique, voire ont ajouté un courrier. Je l'ai indiqué dans le procès-verbal en accompagnant leurs noms de la lettre « P » quand ils se sont exprimés au cours de la permanence ou réunion publique, « R » lorsqu'ils ont écrit dans le registre, « C » quand ils ont fait parvenir un courrier.

J'ai classé les observations en 4 groupes :

- 1- Les avis et demandes sur l'intérêt général et l'économie du projet
- 2- Les avis et demandes sur les nuisances visuelles
- 3- Les avis et demandes sur les nuisances sonores
- 4- Divers

Il n'y a pas eu d'observations sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

3.1 - Les avis et demandes sur l'intérêt général et l'économie du projet

En dehors des riverains deux personnes (M. DUBRULLE/C et M. COUCHOUD/R) se déclarent hostiles au projet, préférant un retour des parcelles concernées à l'activité agricole ou à des activités touristiques. Elles mettent également en avant le manque de contribution de ce projet à l'emploi local, à la différence d'autres modes de production d'énergie, notamment du fait que les panneaux solaires soient produits à l'étranger.

Les autres personnes vont d'un avis très favorable, en regrettant même que le délai de mise en service ne soit pas plus rapide (M. SICAUD/P) à une absence d'avis, s'estimant insuffisamment informée pour s'exprimer (Mme MAILLER/P).

La majorité des avis sont donc favorables. Les personnes qui se sont exprimées (dont une jeune fille de 11 ans, Mlle LEFEVRE/P) s'appuient sur le nécessaire développement des énergies nouvelles renouvelables, par conviction ou par raison « évolution inéluctable », « sens de l'histoire »(M. COQUE/P, Mme GIROUD/P, M. GAGET/P, Mme SAUBIN/P, Mme QUILLON/P, M. BORREL/P, Mme MOIROUD/P)

Les avis s'accompagnent d'un appel à la vigilance sur les nuisances visuelles (M. BORREL/P, M. MAYEN/P, Mme CEBENKA/P, Mme GOUD-ROMATIER/P), mais surtout sonores du parc (Mme QUILLON/P, M. BORREL/P, Mmes GIROUD, GAGET, SAUBIN, GOUD-ROMATIER/P).

Mme CHARPENET/P demande, qu'au-delà de ce projet, on soit attentif à suivre les conséquences de ces choix énergétiques sur le long terme.

Les riverains (M Mme Louis ZAMBARDI/C+P, M. Stéphane MOULIN et Mme Sabine GUERDNER/P+R, M. Dominique ZAMBARDI et Nathalie BURFIN-ZAMBARDI,R+P, M. Louis GUERDNER et Mme Florita PARENTI/P/R) sont un sujet particulier. Fortement mobilisés, ils avaient regardé de près le sujet en amont de l'enquête, notamment en visitant les parcs photovoltaïques en service à Arandon et Sault-Brénaz.et ont participé à la réunion publique et aux permanences avec des observations argumentées et des questions précises.

J. VINCENT/R souligne l'intérêt de la réutilisation d'une ancienne carrière mais conditionne la réalisation du projet à un cout de kWh inférieur au cout actuel majoré de 10% toutes subventions publiques confondues.

La préservation de l'emploi local pendant la phase de construction a été soulignée par plusieurs personnes (M. DUBRULLE/R et M. ROLLIN/R). Ce dernier, représentant d'une entreprise de travaux publics estimant qu'elle pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Note du Commissaire Enquêteur : L'adhésion de la majorité du public au photovoltaïque ne va pas jusqu'à donner un blanc-seing pour la réalisation de ce parc. Si les riverains eux-mêmes ne sont pas hostiles au projet, ils ont développé une hyper sensibilité sur ses nuisances potentielles, exacerbée par un sentiment d'isolement de la part des porteurs du projet.

La préservation de l'emploi doit se comprendre comme une demande de rééquilibrage local de l'économie d'un projet qui fait appel à de la fourniture essentiellement étrangère.

Questions du Commissaire Enquêteur

1. VALECO est-il en capacité de mettre en place un comité de suivi associant les riverains du projet et un représentant de la municipalité ? Ce comité se réunirait dès l'obtention du permis de construire et se prolongerait au-delà de la mise en service du projet.
2. VALECO peut-il s'engager sur une intégration des entreprises locales dans le processus de consultation pour les travaux et fournitures ?

3.2 - Les avis et demandes sur les nuisances visuelles

Les personnes ont un avis différent selon qu'elles sont riveraines ou non.

Les riverains craignent les effets de la réverbération du soleil sur les panneaux, les autres personnes craignent la nuisance visuelle générale du projet dans son environnement.

Une personne fait la remarque qu'un parc photovoltaïque est préférable à un champ d'éoliennes (M. COQUE/P).

Note du Commissaire Enquêteur : La topographie des lieux fait que le parc sera en contrebas de son environnement et donc très peu visible des sites fréquentés par le public.

Question du Commissaire Enquêteur : VALECO peut-il confirmer l'orientation des panneaux par rapport aux riverains et la hauteur des panneaux par rapport au sol ?

3.3 - Les avis et demandes sur les nuisances sonores

De nombreuses personnes ont repris ce sujet.

Les riverains ont exprimé plus précisément leurs craintes sur les nuisances sonores suivantes :

1. Les bruits émis par le poste de transformation et les onduleurs.

C'est le sujet principal. Il s'agit du bruit émis par les ventilateurs de refroidissement des installations.

Les riverains ont actuellement un merlon de protection acoustique mis en place au moment des activités de la carrière. Ils demandent son maintien voire son rehaussement pour augmenter son efficacité.

Ils demandent que des caissons acoustiques soient mis en place devant les onduleurs

2. Les bruits émis par la circulation des camions en phase de construction

Les riverains demandent que les camions ne passent pas devant chez eux pour se rendre sur le site.

3. Les bruits émis par le chantier de construction.

Les riverains demandent qu'il n'y ait pas d'activité de chantier le week-end.

Note du Commissaire Enquêteur : Ce sujet est le plus sensible auprès du public. La forte mobilisation des riverains a entraîné une prise de conscience de ces sujets par également une partie du reste de la population.

Les différences sur la localisation des sources sonores (poste de transformation et onduleurs) entre les plans du permis de construire et les plans montrés en réunion publique, si elles peuvent s'expliquer par les différences d'avancement des études, et une première réflexion pour limiter les nuisances sonores, ont à contrario entraîné un sentiment de non transparence et généré de la méfiance pour la suite de la part des riverains.

L'orientation des grilles de refroidissement du poste de transformation à l'opposé des riverains devrait réduire très sensiblement le bruit dans leur direction.

Il ressort des échanges avec l'équipe VALECO que la localisation du poste de transformation peut être envisagée soit proche de la base du merlon côté parc, pour bénéficier de la protection maximum de ce dernier, soit au contraire éloignée des riverains (150m environ) pour bénéficier d'un maximum de réduction du bruit du fait de la distance entre la source du bruit et la cible.

Questions du Commissaire Enquêteur :

1. VALECO pourrait-il mettre dans sa réponse au CE les résultats des 4 simulations acoustiques suivantes :
 - Une localisation du poste et des onduleurs éloignée des riverains (150m environ) avec le merlon actuel
 - La même localisation avec un merlon rehaussé de 1,50m
 - Une localisation du poste proche de la base du merlon actuel, les onduleurs restant éloignés
 - Le même schéma avec un merlon rehaussé de 1,50m
2. VALECO peut-il s'engager à faire une mesure du bruit ambiant avant le début des travaux dont le résultat, ainsi que celui des simulations ci-dessus serait présenté à la première réunion du comité de suivi par son expert acoustique ?
3. VALECO peut-il s'engager sur une orientation des grilles de refroidissement à l'opposé des riverains ?
4. VALECO peut-il s'engager sur une durée de travaux hebdomadaire qui irait du lundi au samedi midi ?
5. VALECO peut-il s'engager sur un accès des camions à la plateforme par le nord ?

3.4 - Divers

Deux riverains (S MOULIN et S MOULIN-GUERDNER), s'inquiètent d'une possible dépréciation de leur bien immobilier du fait de la présence du parc photovoltaïque

Un autre (F DUBOST/P) interroge sur une possible extension du parc sur les parcelles 122 et 328

Question du Commissaire Enquêteur : VALECO peut-il informer si une extension de ce parc sur ces parcelles a été envisagée ?

4- ANNEXES

4.1 - Registres d'enquête

4.2 - Courriers reçus

4.3 - Compte-rendu de la réunion publique